REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-253306187-20210923-D2021_030-D

Bordeaux-Mérignac
Cuisine Centrale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 23 septembre 2021

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 23/09/2021

D/2021-030

Aujourd'hui, jeudi 23 septembre 2021, à 10 heures, s'est réuni Chartreuse Saint André, 194 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires en présentiel :
Mesdames DELUC, JAMET, SCHMITT et KUHN et Messieurs BELPERRON et GIRARD

A titre de suppléante :
Madame DELNESTE

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, BOUVIER, DEMANGE, EL KHADIR, FAHMY, JUSTOME et LE BOULANGER et Messieurs ARFEUILLE et FEYTOUT.

www.sivu-bordeauxmerignac.fr
40, avenue de la gare – 33200 BORDEAUX
Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com
SIRET 253 306 187 00035

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-253306187-20210923-D2021_030-D

Bordeaux-Mérignac
Cuisine Centrale

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D - 2021/030

REALISATION DE PRELEVEMENTS, D'ANALYSES MICROBIOLOGIQUES ET PHYSICO-CHILIQUES EN MILIEU AGROALIMENTAIRE

-

AVENANT N°1

DECISION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Par marché n°19.L01, l'établissement public à caractère industriel et commercial Laboratoire des Pyrénées et des Landes s'est vu confier par le SIVU Bordeaux Mérignac les prestations de réalisation de prélèvements, d'analyses microbiologiques et physico-chimiques en milieu agroalimentaire. Ce marché, passé selon un appel d'offre ouvert, a été notifié le 24/05/2019. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, conclu pour une période initiale d'un an renouvelable trois fois.

Les critères d'analyse ainsi que les germes recherchés doivent être conformes aux critères du règlement (CE) n°2073/2005 du 15/11/2005. Ces critères minimums sont complétés par les structures interprofessionnelles. Le SIVU Bordeaux-Mérignac s'adosse ainsi, et sur recommandation des institutions de contrôle (Direction Départementale de la Protection des Populations…), aux critères de la Fédération du Commerce et de la Distribution (FCD). Or, depuis la notification du marché en 2019, de nouveaux critères microbiologiques plus contraignants ont été publiés par la FCD pour une application en 2021.

Un avenant a donc été rédigé afin d'adapter les prestations du Bordereau de Prix unitaires à ces nouvelles exigences.

L'accord-cadre à bons de commande ayant été conclu sans minimum ni maximum, l'avenant ne présente pas d'incidence financière.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché 19.L01.

www.sivu-bordeauxmerignac.fr
40, avenue de la gare - CS 12055 - 33073 BORDEAUX CEDEX
Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com
SIRET 253 306 187 00035

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-253306187-20210923-D2021_030-D

LE COMITE SYNDICAL

Vu le projet d'avenant n°1 et son annexe tels qu'annexés à la présente

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Autorise sa Présidente à signer l'avenant n°1 au marché 19.L01 ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Adopté :
Voix pour : 6
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 23/09/2021

La Présidente

Delphine JAMET